



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 04.2017 - édition du 10/01/2017





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION
SUR LA VOIE PUBLIQUE, LA VENTE A EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE,
LE TRANSPORT DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE
AINSI QUE LA VENTE, LE PORT ET LE TRANSPORT DE FUSEES, ARTIFICES OU ENGINES
PYROTECHNIQUES A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL
OGC NICE – METZ DU DIMANCHE 15 JANVIER 2017 A 15H00**

Le préfet des Alpes-Maritimes

2017- 10

VU l'article L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation le dimanche 15 janvier 2017 à 15h00 du match de football comptant pour la 20^{ème} journée de championnat de Ligue 1 entre les équipes de l'OGC Nice et de Metz se déroulant au stade de l'Allianz Riviera à Nice,

CONSIDERANT que pour éviter tout trouble à l'ordre public lors de cette manifestation, il convient d'interdire la consommation sur la voie publique, la vente à emporter sur la voie publique, le transport de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques aux abords du stade,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : La consommation sur la voie publique, la vente à emporter sur la voie publique, le transport de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques sont interdits sur la voie publique le dimanche 15 janvier 2017 de 11h00 à 18h00 aux abords du stade Allianz Riviera dans le périmètre délimité :

- par l'avenue Sainte-Marguerite, l'avenue Auguste Vérola, la R.M. 6202 et la traverse des Baraques ;
- sur la place Saint-Isidore et la place Chanoine César Musso ;
- l'arrêt Saint-Isidore – Gare des Chemins de fer de Provence,
A l'exclusion du quadrilatère défini par l'avenue Auguste Vérola, le boulevard des Jardiniers, le boulevard du Mercantour et l'avenue Gustave Eiffel.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services (direction de la réglementation et des libertés publiques) soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
CAB-A 3675

9 JAN. 2017

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....2
D.R.L.P.....2
Securite publique.....2
AP 2017.10 interd vente conso alcool match 15.01.17.....2

Index Alphabétique

AP 2017.10 interd vente conso alcool match 15.01.17.....	2
D.R.L.P.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2